

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2019



Commune	Périmètre ou type d'abonnés concernés	Part fixe collectivité		Part variable collectivité	
		Diamètre de compteur	Tarif appliqué par diamètre	Tranche de consommation	Tarif appliqué par tranche
Bard			60,00 €		1,400 €/m ³
Boën sur Lignon			30,00 €		1,310 €/m ³
Boisset-Saint-Priest			65,00 €		1,000 €/m ³
Bonson		Compteur φ 15 mm	13,90 €		1,550 €/m ³
		Compteur φ 32 mm	26,60 €		
		Compteur φ 20 mm	45,80 €		
		Compteur φ 25 mm	50,00 €		
		Compteur φ 50 mm	50,00 €		
		Compteur φ 100 mm	71,50 €		
Cervièrès			51,60 €		1,250 €/m ³
Chalain-d'Uzore		Compteur φ 15 mm	65,00 €		1,450 €/m ³
		Compteur φ 20 mm	66,50 €		
Chalmazel-Jeansagnière			59,00 €	Entre 0 et 30 m ³	32,000 €
				Au-delà de 30 m ³	0,800 €/m ³
Champdieu		Compteur φ 15 mm	65,00 €		1,450 €/m ³
		Compteur φ 20 mm	66,50 €		
Châtelneuf		Compteur φ 15 mm	65,00 €		1,450 €/m ³
		Compteur φ 20 mm	66,50 €		
Chazelles sur lavieu			40,00 €		0,950 €/m ³
Chenereilles			79,79 €	Entre 0 et 400 m ³	1,300 €/m ³
				Au-delà de 400 m ³	0,910 €/m ³
Craintilleux			60,00 €		0,670 €/m ³
Débats-Rivière-d'Orpra			55,00 €		1,200 €/m ³
Écotay-l'Olme			60,00 €		1,400 €/m ³
Essertines-en-Châtelneuf		Compteur φ 15 mm	65,00 €		1,450 €/m ³
		Compteur φ 20 mm	66,50 €		
Estivareilles			91,00 €	Entre 0 et 50 m ³	1,790 €/m ³
				Au-delà de 50 m ³	1,350 €/m ³
Gumières			60,00 €		2,000 €/m ³
La Chamba			50,00 €		0,000 €/m ³
La Chambonie			30,00 €		0,850 €/m ³
La Chapelle-en-Lafaye			95,00 €	Entre 0 et 100 m ³	1,300 €/m ³
				Au-delà de 100 m ³	0,950 €/m ³
La Côte-en-Couzan			51,60 €		1,250 €/m ³
La Valla-sur-Rochefort			50,00 €	Entre 0 et 120 m ³	1,000 €/m ³
				Au-delà de 120 m ³	0,400 €/m ³
Lavieu			28,00 €	Entre 0 et 150 m ³	0,890 €/m ³
				Entre 151 et 500 m ³	0,820 €/m ³
				Entre 501 et 5 000 m ³	0,840 €/m ³
				Au-delà de 5 001 m ³	0,890 €/m ³
Leigneux			67,69 €		1,270 €/m ³
Lérigneux			60,00 €		1,400 €/m ³
Lézigneux			28,00 €	Entre 0 et 150 m ³	0,890 €/m ³
				Entre 151 et 500 m ³	0,820 €/m ³
				Entre 501 et 5 000 m ³	0,840 €/m ³
				Au-delà de 5 001 m ³	0,890 €/m ³
L'Hôpital-le-Grand			28,00 €	Entre 0 et 150 m ³	0,890 €/m ³
				Entre 151 et 500 m ³	0,820 €/m ³
				Entre 501 et 5 000 m ³	0,840 €/m ³
				Au-delà de 5 001 m ³	0,890 €/m ³
L'Hôpital-sous-Rochefort			62,50 €	Entre 0 et 60 m ³	1,200 €/m ³
				Au-delà de 60 m ³	1,100 €/m ³
Luriecq			79,79 €	Entre 0 et 400 m ³	1,300 €/m ³
				Au-delà de 400 m ³	0,910 €/m ³
Magneux-Haute-Rive			23,90 €		0,970 €/m ³
Margerie-Chantagret			29,35 €	Entre 0 et 16 m ³	1,470 €/m ³
				Entre 17 et 100 m ³	2,230 €/m ³
				Entre 101 et 500 m ³	2,000 €/m ³
				Au-delà de 500 m ³	1,220 €/m ³
Marols			79,79 €	Entre 0 et 400 m ³	1,300 €/m ³
				Au-delà de 400 m ³	0,910 €/m ³
Montarcher			60,00 €		1,050 €/m ³

Tarifs de l'eau potable par commune applicables au 1^{er} janvier 2020

Commune	Périmètre ou type d'abonnés concernés	Part fixe collectivité		Part variable collectivité	
		Diamètre de compteur	Tarif appliqué par diamètre	Tranche de consommation	Tarif appliqué par tranche
Montbrison		Compteur φ 15-20 mm	50,50 €		1,760 €/m ³
		Compteur φ 25 mm	86,60 €		
		Compteur φ 30 mm	91,70 €		
		Compteur φ 40 mm	160,00 €		
		Compteur φ 50 mm	178,80 €		
		Compteur φ 60 mm	201,60 €		
		Compteur φ 65 mm	203,70 €		
		Compteur φ 80 mm	209,80 €		
		Compteur φ 100 mm	240,90 €		
		Compteur φ 150 mm	305,10 €		
		Compteur φ 200 mm	384,90 €		
Noirétable			52,00 €		1,150 €/m ³
Palogneux			55,00 €		0,550 €/m ³
Pralong		Compteur φ 15 mm	65,00 €		1,450 €/m ³
		Compteur φ 20 mm	66,50 €		
Précieux			28,00 €	Entre 0 et 150 m ³	0,890 €/m ³
				Entre 151 et 500 m ³	0,820 €/m ³
				Entre 501 et 5 000 m ³	0,840 €/m ³
				Au-delà de 5 001 m ³	0,890 €/m ³
Roche		Compteur φ 15 mm	65,00 €		1,450 €/m ³
		Compteur φ 20 mm	66,50 €		
Sail-sous-Couzan			27,50 €		1,300 €/m ³
Saint-Bonnet-le-Château			62,438 €	Entre 0 et 30 m ³	1,544 €/m ³
				Au-delà de 30 m ³	1,690 €/m ³
Saint-Bonnet-le-Courreau			65,00 €		1,000 €/m ³
Saint-Cyprien	Particuliers et agriculteurs		52,00 €		1,220 €/m ³
	Industries et commerces			Entre 0 et 120 m ³	1,220 €/m ³
				Au-delà de 120 m ³	1,120 €/m ³
Saint-Didier-sur-Rochefort			51,60 €		1,250 €/m ³
Saint-Georges-en-Couzan			45,00 €	Entre 0 et 500 m ³	1,500 €/m ³
				Au-delà de 500 m ³	1,280 €/m ³
Saint-Georges-Haute-Ville			26,00 €	Entre 0 et 500 m ³	1,610 €/m ³
				Au-delà de 500 m ³	1,230 €/m ³
Saint-Jean-la-Vêtre			51,60 €		1,250 €/m ³
Saint-Jean-Soleymieux			65,00 €		1,000 €/m ³
Saint-Just-en-Bas	Ex-régie communale		65,00 €		0,900 €/m ³
	Ex-SIE du Dardannet		55,00 €		0,550 €/m ³
	Hameau de Ribes		83,00 €	Entre 0 et 30 m ³	32,00 €
		Au-delà de 30 m ³		0,800 €/m ³	
Saint-Just-Saint-Rambert			3,73 €		0,4313 €/m ³
Saint-Laurent-Rochefort	Ex-régie communale		60,00 €		0,900 €/m ³
	Ex-SIE du Dardannet		55,00 €		0,550 €/m ³
Saint-Marcellin-en-Forez			46,50 €		0,5742 €/m ³
Saint-Paul-d'Uzore		Compteur φ 15 mm	65,00 €		1,450 €/m ³
		Compteur φ 20 mm	66,50 €		
Saint-Priest-la-Vêtre			51,60 €		1,250 €/m ³
Saint-Romain-le-Puy			26,00 €	Entre 0 et 500 m ³	1,610 €/m ³
				Au-delà de 500 m ³	1,230 €/m ³
Saint-Sixte	Ex-SIE Leigneux-Saint-Sixte		67,69 €		1,270 €/m ³
Saint-Thomas-la-Garde			28,00 €		0,890 €/m ³
Sauvain			50,00 €		0,850 €/m ³
Savigneux			0,00 €	Entre 0 et 6 000 m ³	0,400 €/m ³
				Entre 6 001 et 12 000 m ³	0,400 €/m ³
				Au-delà de 12 000 m ³	0,370 €/m ³
Soleymieux			65,00 €		1,000 €/m ³

Tarifs de l'eau potable par commune applicables au 1^{er} janvier 2020

Commune	Périmètre ou type d'abonnés concernés	Part fixe collectivité		Part variable collectivité		
		Diamètre de compteur	Tarif appliqué par diamètre	Tranche de consommation	Tarif appliqué par tranche	
Sury-le-Comtal	Tous abonnés sauf industriels	Compteur φ 15 mm	30,00		1,800 €/m ³	
		Compteur φ 20 mm	38,00			
		Compteur φ 30 mm	46,00			
		Compteur φ 40 mm	55,00			
		Compteur φ 50 mm	63,00			
		Compteur φ 80 mm	77,00			
	Industriels				Entre 0 et 10 000 m ³	1,450 €/m ³
					Entre 10 001 et 20 000 m ³	1,250 €/m ³
					Au-delà de 20 000 m ³	1,100 €/m ³
Unias			60,00 €		0,670 €/m ³	
Usson-en-Forez			96,95 €	Entre 0 et 300 m ³	0,9687 €/m ³	
				Entre 301 et 500 m ³	0,8535 €/m ³	
				Au-delà de 500 m ³	0,7016 €/m ³	
Veauchette			60,00 €		0,670 €/m ³	
Verrières-en-Forez			28,00 €	Entre 0 et 150 m ³	0,890 €/m ³	
				Entre 151 et 500 m ³	0,820 €/m ³	
				Entre 501 et 5 000 m ³	0,840 €/m ³	
				Au-delà de 5 001 m ³	0,890 €/m ³	
Vêtré-sur-Anzon			51,60 €		1,250 €/m ³	

N° 14

Séance du 10 décembre 2019

OBJET :

TARIFICATION
DE L'EAU
POTABLE
APPLICABLE
AU
1ER JANVIER
2020

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 03 décembre 2019 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 10 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Olivier JOLY, Eric LARDON, Claudine COURT, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Michel ROBIN, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Josiane BALDINI, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Pierre BAYLE, Hervé BEAL, Christine BEDOUIN, Abderrahim BENTAYEB, Béatrice BLANCO, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETTON, Annick BRUNEL, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Jean-Michel CHATAIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Christophe CORNU, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Robert DECOURTYE, David DELACELLERY, André DERORY, Joseph DEVILLE, Maurice DICHAMPT, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Philippe ESSERTEL, Liliane FAURE, Colette FERRAND, Nicole FERRY, Jean-Paul FORESTIER, Bruno GROSSIER, Christine GIBERT, Nicole GIRODON, Françoise GROSSMANN, Dominique GUILLIN, Bruno JACQUETIN, Jean-Louis JAYOL, Michelle JOURJON, Gisèle LARUE, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, François MATHEVET, Denise MAYEN, Jacques MAZET, Karima MERIDJI, Henri MEUNIER, Eric MICHARD, Mickael MIOMANDRE, David MOREL, Jean-Marie MULTEAU, Rambert PALIARD, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Frédéric PUGNET, Jean-Paul RAVEL, Robert REGEFFE, Monique REY, Frédérique ROCHETTE, Mathilde SOULIER, Bernard THIZY, Alain THOLOT, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Pierre VERDIER, Bernard VIAL, Roger VIOLANTE

Absents remplacés : Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel BRUN par Martine MATRAT, Marcelle DARLES par Jean-Marc DUMAS, Bernard TRANCHANT par Jean-Paul MASSARDIER

Pouvoirs : Pierre Jean ROCHETTE à Robert REGEFFE, Thierry CHAVAREN à Alain BERTHEAS, Renée BERNARD à Yves MARTIN, Christophe BLOIN à François MATHEVET, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Georges CHARPENAY à Bernard THIZY, Catherine DE VILLOUTREYS à Olivier JOLY, Thierry DEVILLE à Joseph DEVILLE, Olivier GAULIN à Jean-Paul FORESTIER, Sylvie GENE BRIER à Lucien CHAPOT, Cindy GIARDINA à Françoise GROSSMANN, Sylviane LASSABLIERE à Liliane FAURE, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Jeanine PALOULIAN à Christophe BAZILE, Christian PATARD à Denise MAYEN, Ghyslaine POYET à Christine GIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20191210-2019DEL14_1210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019



Absents excusés : Gérard BONNAUD, Jean-Claude CIVARD, Hubert COUDOUR, Guy GRANGEVERSANNE, Rémi MOLLEN, Jean-Philippe MONTAGNE, Carole OLLE, Marie-Jo RONZIER

Secrétaire de séance : DUMAS Jean-Paul

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés	4
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	8
Nombre de votants :	119

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales,

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) impose le transfert de la compétence eau potable à l'agglomération au 1er janvier 2020 et la loi promulguée le 3 août 2018 entérine ce transfert.

Dans le cadre de ce transfert, de nombreux échanges ont eu lieu (comité de pilotage, réunions de pôles, conférences des maires, etc...)

Afin de pouvoir assurer la facturation de la redevance de l'eau potable, Loire Forez agglomération doit déterminer et approuver les tarifs des parts fixes et variables de l'eau potable.

Il est proposé de ne pas modifier la tarification des redevances d'eau potable appliquées en 2019. Le tableau en annexe reprend par communes (ou anciens syndicats dissous) les tarifs à appliquer sur le territoire géré par Loire Forez agglomération.

Ces tarifs correspondent au tarif appliqué par la collectivité, hors tarification des fermiers titulaires des délégations de service public.

Enfin, comme le budget annexe de l'eau potable de Loire Forez agglomération créé le 1er janvier 2020 sera assujéti à la TVA, les tarifs sont repris réputés hors taxes et la TVA s'appliquera sur ces tarifs suivant les taux en vigueur.

Après en avoir délibéré par 119 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la tarification de la redevance de l'eau potable à compter du 1er janvier 2020 telle qu'annexée à la présente délibération,
- précise que ces tarifs sont réputés hors taxes et que la TVA sera appliquée suivant le taux en vigueur.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 10 décembre 2019.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président

Signé électroniquement le 18/12/2019

Alain BERTHEAS



Le Président,
- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture et affiché le
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication

Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services